

Membres en exercice : **15**
Présents : 12
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N° 21/2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-210400131-20180404-DE201821AIDESOC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2018

Publication : 13/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 04 AVRIL 2018

---- L'an deux mille **DIX-HUIT**

le **04 avril à 18H15**

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 28 mars 2018

Membres présents : Mmes & MM. **AVINENS René, ROBERT Frédéric, TURCAN Nicole, DELMAERE Christian, LERDA Serge, ALBERT Patrice, MACCARIO Fabrice, FAURE Michel, LATIL Yves, WEBER Hélène, VILLETTE Christelle et BERTOU Christel.**

3 Absent(s) excusé(s) : **ALBERT JUESTZ** Françoise, **WALLON Muriel et WALCZAK** Franck,

1 Pouvoir(s) : **WALCZAK** Franck à **AVINENS René**

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

OBJET : SECOURS EN ARGENT – DELIBERATION DE PRINCIPE

-----Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que, suite à la dissolution du budget du C.C.A.S., les charges de l'aide sociale sont désormais supportées par le budget principal.

---- La possibilité est donnée, afin de venir en aide à des personnes dans le besoin, de leur attribuer un secours en argent.

---- Le règlement de ce secours d'urgence se fait en la forme d'un ordre de paiement au comptable assignataire, avant ordonnancement, établi par l'ordonnateur.

-- Monsieur le maire précise qu'une délibération organisant cette faculté doit être établie. Il est proposé qu'une régularisation intervienne, le cas échéant, à chaque trimestre considéré, au moyen d'un mandat.

---- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

* qu'un secours d'urgence pourra être accordé aux nécessiteux ;

* La dépense sera prélevée sur les crédits votés à cet effet, chaque année, au budget principal.

* La régularisation interviendra chaque trimestre, au moyen d'un mandat qui sera émis suivant un état récapitulatif mentionnant le montant des secours accordés, les noms et prénoms des bénéficiaires.

---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire

R. AVINENS.

